

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

PRESENTS – Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler — Evelyne Minier - Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Rollande le Borgne – Martine Bou-Anich – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejard – Christophe Jagu – Pierrick Pustoc’h – Raoul Riou – Thierry Troël - Gaël Pedron - Raymond Géléoc - Vincent Coëtneur – Catherine Livebardon – Claude Bernard – Marie-Claude Le Tanno-Guegan

EXCUSES : Madame Sandra Le Nouvel qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Madame Julie Cloarec qui donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Madame Delphine Cochenec qui donne pouvoir à Madame Gaël Pédron
Monsieur Guy Le Foll qui donne pouvoir à Madame Evelyne Aslanoff
Madame Fabienne Perrot

DEMISSIONNAIRE : Monsieur Franck Le Meaux

Séance présidée par Jean-Yves PHILIPPE,

Secrétaire de séance : Guillaume ROBIC

Rappel de l'ordre du jour :

• VIE DE L'INSTITUTION

1. Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
2. Installation de la nouvelle déléguée de Mellionnec
3. Règlement du Nouveau Fonds de Concours communautaire
4. Signature du Contrat de relance et de transition énergétique CRTE (sur table)

• CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION

5. Subventions aux associations dans le cadre du dispositif PASS Asso mis en place conjointement par la CCKB et la Région Bretagne
6. Fonds de Concours à la commune de Rostrenen pour le pôle associatif culturel
7. Pôle de l'Étang neuf : subvention à l'AGPAMEN pour la réalisation d'expositions au sein de la galerie Livandour et dans le cadre du Pacte culturel signé avec le Département

• ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8. Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprise ;

9. Attribution d'une subvention à la Fédération des Races de Bretagne ;
 10. Avenant aux travaux d'extension n°3 du PA de Kerjean à Rostrenen
 11. Abattoir intercommunal : recours à une maîtrise d'œuvre pour le programme de modernisation
- **NUMERIQUE**
 12. Modification du dispositif de soutien à l'équipement en haut débit
 - **SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES, TOURISME**
 13. Compétence France Services : mise à jour de statuts de l'EPCI
 - **TOURISME, URBANISME, HABITAT**
 14. Soutien aux événements touristiques et à l'animation du territoire
 15. Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme du Kreiz-Breizh en Catégorie II
 16. Aides à l'habitat
 - **ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DES DECHETS**
 17. Désignation d'un titulaire et de son suppléant pour la Conférence bretonne de la biodiversité
 18. Programme de modernisation du service Déchets : point d'étape et lancement du marché de communication
 19. Adhésion au syndicat mixte des SAGE Ellié-Blavet-Laïta (remis sur table)
 - **DIVERS**

Jean-Yves PHILIPPE accueille les conseillers communautaires et présente les excuses de la présidente ; il indique que 2 délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour (signature du CRTE et adhésion au SAGE).

VIE DE L'INSTITUTION

1. Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (délibération n° 114-2021)

La Présidente de péréquation horizontale du secteur communal, créé en 2012.

Son montant atteint aujourd'hui plus d'1 milliard d'euros, répartis entre les territoires les moins favorisés par prélèvement sur les mieux pourvus.

Le montant alloué à chaque territoire est, ensuite, réparti entre l'EPCI et les communes dans un premier temps, entre les communes dans un second temps.

Cette répartition peut s'inscrire dans l'une des options suivantes :

- Une répartition dite « de droit commun » s'appuyant sur des règles complexes
- Une répartition « à la majorité des 2/3 » qui doit être adoptée par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Elle intègre 3 critères légaux et ne peut, pour chaque commune, s'écarter, en plus ou en moins, de 30% par rapport au montant obtenu par application de la règle de droit commun.
- Une répartition « dérogatoire libre » dont les critères sont choisis, sans contrainte par le conseil communautaire qui doit se prononcer à l'unanimité ou à la majorité de 2/3 appuyée par des délibérations concordantes des conseils municipaux.

Dans la pratique, jusqu'en 2015, les deux dernières possibilités, surtout la dernière, étaient rarement utilisées puisqu'elles devaient être mises en œuvre avant le 30 juin, alors que les services de l'Etat notifiaient les sommes en question au début du même mois.

Désormais, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une **répartition alternative du droit commun** dans un délai de 2 mois à compter de l'information par les services préfectoraux, ce qui rend cette opportunité réellement opérationnelle.

La CCKB a usé de cette faculté depuis 2016, en transférant à Rostrenen l'enveloppe destinée à cette dernière par application des règles « de droit commun », soit 323 747 € en 2016, 309 124 € en 2017, 308 745 € en 2018, 306 783 € en 2019 et 323 664 € en 2020.

Cette mesure prenait en compte les charges de centralité de cette commune.

Les montants alloués aux autres communes restaient inchangés par rapport à la répartition « de droit commun ».

La Présidente suggère de reproduire ce schéma en 2021 en transférant à la commune de Rostrenen l'enveloppe initialement prévue comme devant être allouée à la CCKB, soit 320 088 €.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants

- *Décide de fixer comme suit la répartition du FPIC 2021 revenant au territoire de la CCKB :*

Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	0 €
Bon Repos sur Blavet	22 789 €
Canihuel	5 987 €
Glomel	24 062 €
Gouarec	18 921 €
Kergrist-Moëlou	11 511 €
Lanrivain	7 631 €
Lescouët-Gouarec	4 363 €
Locarn	7 566 €
Maël-Carhaix	24 919 €
Mellionnec	7 678 €
Paule	12 602 €
Peumerit-Quintin	2 944 €
Plélauff	12 159 €
Plouguernevel	21 212 €
Plounévez-Quintin	18 211 €
Rostrenen	367 239 €
Saint-Connan	5 265 €
Saint-Gilles-Pligeaux	6 048 €
Saint-Nicolas du Pélem	27 305 €

Sainte-Tréphine	3 243 €
Saint-Ygeaux	2 226 €
Trébrivan	14 833 €
Trémargat	3 717 €
TOTAL	632 431 €

2. Renouvellement de la délégation de Mellionec (délibération n° 115-2021)

La Communauté de communes du Kreiz-Breizh a été informée le 16 juillet dernier de la décision de M. Thomas QUÉRÉ, conseiller municipal de Mellionec, de démissionner du poste de délégué communautaire qui lui avait été automatiquement attribué lors de la démission de M. Hervé GICQUEL de ce même poste.

Conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers et de l'article L. 273-12 du Code électoral, au terme de ces deux démissions, Madame Catherine LIVEBARDON est désignée déléguée communautaire. Madame Josiane BABIC est désignée déléguée suppléante.

Madame LIVEBARDON accepte de reprendre les délégations confiées par la CCKB à ses prédécesseurs auprès d'organismes extérieurs :

- Tourisme Kreiz-Breizh Communauté (titulaire)
- Syndicat de Bassin du Scorff (titulaire)
- Mission locale du Centre Ouest Bretagne (suppléante).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Prends acte de la démission de Monsieur Thomas QUÉRÉ de son mandat de conseiller communautaire du Kreiz-Breizh ;
- Installe Madame Catherine LIVEBARDON dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire ;
- Lui confie les délégations initialement attribuées à Messieurs GICQUEL puis QUÉRÉ :
 - Tourisme Kreiz-Breizh Communauté (titulaire)
 - Syndicat de Bassin du Scorff (titulaire)
 - Mission locale du Centre Ouest Bretagne (suppléante) ;
- Installe Madame Josiane BABIC dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante.

3. Mise en place du Nouveau Fonds de Concours communautaire (délibération n° 116-2021)

• Cadre juridique des fonds de concours

En application des principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne) qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Plusieurs dérogations à ces principes ont été introduites successivement par le législateur permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent

des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

Le versement de fonds de concours (assimilables à des subventions versées à des organismes privés) n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre, et doit nécessairement avoir pour objet de financer **la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement** (y compris les infrastructures, telles que les réseaux ou la voirie). Leur mise en œuvre doit respecter plusieurs conditions.

En premier lieu, ils ne peuvent être versés qu'après **accords concordants** exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Les délibérations reposent souvent sur des « règlements d'attribution des fonds de concours » établis par les structures les versant.

En deuxième lieu, le dispositif **ne peut pas être activé dans tous les cas**. Ainsi, un fonds de concours peut financer les dépenses de personnel relatives à l'entretien et au nettoyage d'une salle municipale destinée à la pratique sportive. Mais il ne peut servir à financer la promotion d'un événement sportif. Son utilisation pour contribuer au coût du service public rendu au sein de l'équipement est également exclue. Le fonds de concours ne peut donc viser à financer la rémunération d'un animateur sportif. De même, le recours à un fonds de concours ne peut pas permettre de rembourser un emprunt.

Le versement d'un fonds de concours est **plafonné à la part du financement** (hors subventions) **que son bénéficiaire assure**. Autrement dit, il ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge. Mais attention : la part du financement assurée hors subventions se calcule hors attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui ne constitue pas une subvention, mais un prélèvement sur recettes de l'État.

- **Le Fonds de concours communautaire, un outil de solidarité pour la CCKB**

Les EPCI ayant la possibilité de déterminer la nature des investissements susceptibles de bénéficier des fonds de concours, il est proposé de prioriser les projets communaux contribuant aux priorités de la mandature. En l'espèce, seront financées en priorité les dépenses d'investissement et de fonctionnement en lien avec :

- **le renforcement de l'attractivité** du territoire, économique, touristique, culturelle ou résidentielle ;
- **une inscription dans la transition énergétique et la préservation des ressources naturelles ;**
- **la mobilisation en faveur de l'accès aux services publics pour tous les habitants** avec le développement de « l'aller vers » et d'un service public de proximité présent au quotidien avec un niveau de réponse adapté aux besoins nouveaux ;
- **l'engagement en faveur de la jeunesse** visant à offrir des activités nombreuses valorisant les richesses du territoire (sports nature, culture, biodiversité...), à faciliter les parcours scolaires et à ouvrir les horizons vers des parcours d'étude, d'emplois ou de vie.

Un projet de règlement du fonds de concours intercommunal est proposé en annexe ainsi que la convention type à faire approuver par les conseils municipaux et communautaires.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les modalités d'attribution et le règlement relatif aux fonds de concours communautaires qui sera appliqué aux demandes transmises par les communes du territoire à compter de l'année en cours.

4. Signature du Contrat de Relance et de Transition énergétique (délibération n° 132-2021)

Les CRTE sont pour l'Etat un outil de simplification et de recherche d'efficience dont il est recherché une coordination dans la mise en œuvre dans le prolongement des Plans de Relance Etat-Région et du CPER à venir.

Les CRTE ont une vocation intégratrice et devront absorber l'ensemble des contractualisations ou dispositifs lancés par l'Etat dans les territoires ces dernières années ; ils doivent s'inscrire en cohérence avec les outils existants de la Région et des Départements mais aussi avec les fonds européens. Enfin, ils doivent être les outils de déclinaison des objectifs des CPER dans leur volet territorial.

Cette nouvelle génération de contrat se cale également sur le temps des nouveaux mandats. La priorité en est clairement la relance des territoires avec, en axe transversal, la transition écologique, avec l'intégration d'une offre d'ingénierie de la part des services de l'Etat et des moyens financiers renforcés pour soutenir les collectivités les plus fragiles.

Prévue initialement pour le 30 juin 2021, la signature des CRTE, qui s'appuie sur la réalisation des projets de territoires, aura lieu fin octobre 2021.

A l'appui des 3 orientations stratégiques issues du projet de territoire du COB, les EPCI et leurs communes intègrent dans ce document les fiches actions correspondant aux projets structurants des mandats en cours et susceptibles de bénéficier de financements d'Etat, éventuellement bonifiés au regard de leur cohérence avec les objectifs de la politique territoriale de l'Etat.

Sur la base du document remis par le PETR COB (orientations stratégiques, projet de convention et modèle de fiche action) aux communes et EPCI, la présidente propose de signer le Contrat de Relance et de Transition énergétique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise la Présidente à signer le Contrat de Relance et de Transition énergétique du Pays Centre Ouest Bretagne.

5. Subventions aux associations dans le cadre du dispositif PASS Asso mis en place conjointement par la CCKB et la Région Bretagne (délibération n° 117-2021)

La Présidente rappelle que la délibération 20-0205-10 de la commission permanente de la Région Bretagne, en date du 18 décembre 2020, autorise les intercommunalités à mettre en œuvre le dispositif PASS Asso, en partenariat avec la Région Bretagne afin de soutenir les associations locales en difficulté en raison de la crise sanitaire.

Subséquemment, la Présidente rappelle l'engagement du conseil communautaire en date du 26 mars 2021 dans ce dispositif PASS Asso proposé par la Région Bretagne.

Sur mission de la Présidente découlant de la délibération 24-21, la commission Culture, Vie Associative et Communication a établi :

- des critères d'attribution pour prétendre au PASS Asso : statut associatif, domiciliation sur la CCKB depuis une date antérieure à février 2020, exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire en cohérence avec les objectifs de la CCKB et de la Région Bretagne, démontrer avoir été empêché de réaliser des événements du fait de la crise sanitaire Covid-19, pouvoir attester d'une situation financière impactée en présentant des éléments et bilans comptables.
- la nomination d'un comité de sélection composé du vice-président de la commission Vie Associative de la Région Bretagne, des deux vice-présidents en charge de la Culture, Vie Associative et Communication et d'élus de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh représentant des secteurs géographiques de chaque partie du territoire.

Ce dernier comité s'est réuni en date des 17 juin et du 8 juillet 2021 et a proposé les attributions listées ci-après.

En conséquence et sur la base de ce travail réalisé, la Présidente suggère d'allouer, dans le cadre du dispositif PASS Asso, les subventions suivantes aux associations ci-dessous ;

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
ANACR	700 €
LES BALLISTERES DES COTES D'ARMOR	700 €
KDORET	1000 €
LES BLES D'OR	1000 €
UCAR	1000 €
ACAAP	1000 €
AR LENEVEZ DI DROUZ	1000 €
LES SURFEURS DU KREIZ-BREIZH	1000 €
TUD YAOUANK	1000 €
APEL	1100 €
FCPE	1100 €
AMICALE LAIQUE DE GOUAREC	1100 €

AMICALE LAIQUE DE SAINT-NICOLAS	1100 €
BAD'CLUB ROSTRENEN	1200 €
CYCLO CLUB DU BLAVET	1200 €
PLOUNEVEZ-LANRIVAIN US	1200 €
ROSTRENEN FC	1200 €
SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE ROSTRENEN	1200 €
FC KREIZ-BREIZH	1200 €
JUDO CLUB PELEMOIS	1200 €
US ARGOAT PELEM	1200 €
US KERGRIST	1200 €
AIKB	2200 €
LES VENDEURS DE VENT	2200 €
OSMOSE (KLASIK)	3000 €
POLE DE L'ETANG NEUF	3000 €
RACINES D'ARGOAT	3000 €

Il est rappelé que la CCKB verse l'intégralité des subventions aux associations concernées soit une enveloppe globale de 37 000 € et que la Région Bretagne reverse ensuite 50 % de ce montant à la CCKB. La participation communautaire ainsi conforme à la délibération prise en mars 2021 se chiffre donc à une enveloppe globale de 18 500 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide de valider les attributions de subventions proposées par Madame la Présidente et énoncées ci-dessus, afin d'apporter, dans le cadre du dispositif PASS Asso, une aide financière aux associations du territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh impactées par la crise sanitaire.

Remarques (G Robic) : les associations qui ont pu présenter des comptes très favorables pendant la crise du fait du maintien des subventions, alors qu'elles n'organisaient pas d'évènements n'ont pas été retenues.

6. Fonds de Concours – Commune de Rostrenen – Pôle associatif culturel (délibération n° 118-2021)

Le 27 Août 2020, le Conseil d'Administration de l'association **Radio Kreiz Breizh** a voté le déménagement de ses locaux à Rostrenen. Plusieurs rencontres ont lieu avec la Municipalité afin de rendre possible l'accueil de la radio, acteur de la vitalité culturelle centre-bretonne et de la vie médiatique locale.

Aucun local municipal n'étant alors adapté et disponible, l'association a visité plusieurs lieux en location, dont un immeuble comprenant un ancien local commercial et un appartement, situé au **48 Rue Ollivier Perrin 22110 Rostrenen**.

Le local commercial de cet immeuble est d'une taille et d'un agencement adapté à l'activité de RKB mais la décision d'y emménager est empêchée par la présence de l'appartement, la cohabitation avec des particuliers pouvant présenter des conflits d'usage eu égard aux activités de la Radio.

Afin de concrétiser ce projet d'installation de RKB sur le territoire, la Commune de Rostrenen a donc pris à sa charge la location de l'immeuble dans son intégralité et une partie des aménagements de locaux indispensables à cette installation.

Afin d'enclencher la mise en place d'un nouveau pôle associatif, la Commune a proposé à plusieurs associations culturelles une convention de mise à disposition de bureaux dans ce même immeuble, afin de stimuler mutualisations, partenariats et collaborations culturelles.

Etant donné la présence d'acteurs culturels à rayonnement régional, dépassant dans leur champ d'actions le territoire communal, la **Commune de Rostrenen** sollicite un Fonds de Concours pour le fonctionnement de ce nouveau pôle culturel qui réunit aujourd'hui les associations suivantes :

Bretagne Culture Diversité, Dastum, Radio Kreiz Breizh, La Fourmi.e, La Fisellerie, Raok, Div Yezh Breizh, Brezhoweb

Afin de développer la dimension communautaire de ce pôle culturel, plusieurs espaces et ressources sont accessibles à l'ensemble des associations culturelles de la CCKB :

- . La salle de réunion (sur réservation)
- . Un fonds informatif et pédagogique autour du Patrimoine Culturel Immatériel de Bretagne
- . Un bureau pour des temps de travail ou de rendez-vous (sur réservation)

Ce projet s'inscrit dans les attentes du **PACTE CULTUREL DE TERRITOIRE ENTRE LE DEPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR et LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH** qui prévoit notamment :

« **La coordination d'un réseau culturel** à l'échelle de la CCKB en permettant la montée en puissance de l'accompagnement d'acteurs qui contribuent fortement à **l'aménagement culturel du territoire**. »

« Une **coordination des acteurs dans l'objectif de donner une visibilité et une cohérence globale** à l'offre culturelle disponible sur le territoire communautaire. (...) Ce travail de coordination permettrait de rapprocher les acteurs les uns des autres par une **animation de réseau culturel renforçant l'interconnaissance**, l'identification de problématiques et la construction de réponses communes. »

« **Le soutien à la diversité des cultures bretonnes** : Il s'agit ici de permettre à des acteurs dynamiques et transmetteurs d'un patrimoine vivant puisant ses racines dans le territoire (chant, musique, danse, langue bretonne) de **se fédérer au sein d'un pôle commun**. L'émergence de ce dernier permettrait un **partage des ressources**, la valorisation d'un axe spécifique et propre au territoire et de le faire **rayonner au-delà**.

Sans tout avoir à partager mais en permettant à chacun de se nourrir de la complémentarité de ses voisins, on imagine en effet la pertinence de permettre à **des acteurs comme Dastum, le Festival Fisel et l'EMDTKB d'impulser une dynamique forte sur des volets transmission, valorisation, spectacle vivant et présence artistique sur le territoire**. »

Au vu du plan de financement fourni en annexe et après les avis favorables

- . du Bureau Communautaire en date du 29 Septembre 2020

. de la Commission Culture, Vie associative et Communication en date des 25 Mars et 09 Septembre 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Location Immeuble	12 000,00 €	Location de bureaux associatifs :	10 200 €
Charges de l'immeuble	4 000,00 €	- RKB (500 euros mensuels)	6 000 €
Frais d'entretien	3 000,00 €	- DASTUM (140 euros mensuels)	1 680 €
Accès Internet partagés	1 200,00 €	- BCD (70 euros mensuels)	840 €
		- FISELERIE + RAOK + DIV YEZH BZH (70 euros mensuels)	840 €
		- LA FOURMI.E (70 euros mensuels)	840 €
		- Bureau partagé à usage communautaire	0 €
		Provision sur charges	2 700 €
		- RKB (150 euros mensuels)	1 800 €
		- DASTUM (30 euros mensuels)	360 €
		- BCD (15 euros mensuels)	180 €
		- FISELERIE + RAOK (15 euros mensuels)	180 €
		- LA FOURMI.E (15 euros mensuels)	180 €
		- Bureau à usage communautaire	0 €
		Fonds de Concours CCKB	7 300 €
TOTAL	20 200 €	TOTAL	20 200 €

La Présidente propose

. d'allouer à la Commune de Rostrenen un Fonds de Concours d'un montant de 7 300 € par année de fonctionnement du Pôle Culturel à compter de l'année 2021

. de solliciter auprès du Département des Côtes d'Armor une participation financière relative au fonctionnement de ce Pôle Culturel dans le cadre du Pacte Culturel de Territoire, qui viendra en déduction du fonds de concours et dont le montant dépendra de la répartition des fonds liés du Pacte Culturel de Territoire.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide :*

- *d'allouer à la Commune de Rostrenen un Fonds de Concours d'un montant de 7 300 € par année de fonctionnement du Pôle Culturel à compter de l'année 2021*
- *de solliciter auprès du Département des Côtes d'Armor une participation financière relative au fonctionnement de ce Pôle Culturel dans le cadre du Pacte Culturel de Territoire, qui viendra en déduction du fonds de concours.*

7. Pôle de l'Etang neuf : subvention à l'AGPAMEN pour la réalisation d'expositions au sein de la galerie Livandour et dans le cadre du Pacte culturel signé avec le Département (délibération n° 119-2021)

L'association de gestion du pôle d'animation et de mémoire de l'Etang Neuf bénéficie depuis cet été 2021 de nouveaux locaux mis à disposition par la Communauté de Communes.

Ces locaux constituent pour le pôle un nouvel espace lui permettant de bénéficier d'un étage aménagé servant à l'archivage du musée de la Résistance et à l'accueil de personnes effectuant des études thématiques sur la Résistance ainsi que de bénéficier d'un rez-de-chaussée dédié à la réalisation d'expositions de collections temporaires.

Cette mise à disposition permet au musée de développer et de mettre en valeur une présentation de contenus artistiques dans un espace adapté et donc de réaliser différentes expositions annuelles dont la première inaugurant l'ouverture des locaux vient juste de se terminer.

Intitulée "Mémoire", cette exposition d'un grand contenu qualitatif a présenté une sélection d'œuvres liées à la mémoire des grands conflits internationaux et de mouvements artistiques novateurs du XXe siècle.

La seconde exposition est programmée entre le 18 septembre et le 19 décembre 2021. Intitulée "Entre le ciel et l'eau", elle mettra en valeur le travail de l'artiste Claudia Vialaret.

La Présidente expose que la création et la mise en œuvre d'un cycle de 4 expositions annuelles (une par trimestre) que prévoit l'association correspondent aux objectifs fixés dans le Pacte Culturel de territoire signé entre le Département et la CCKB, notamment en ce qui concerne la possibilité d'accompagner la montée en puissance d'acteurs qui contribuent fortement à l'aménagement culturel du territoire.

Elle propose en conséquence de flécher une enveloppe budgétaire annuelle de 2 500 €, prévue dans l'enveloppe globale du Pacte culturel. Cette subvention épaulerait l'association :

- à travailler sur un contenu qualitatif, à faire face à différents coûts de production, d'exposition et de communication comme de travail sur la thématique de l'accessibilité au public des œuvres et contenus artistiques présentés, d'une part,
- à solliciter pour ce projet auprès du Département des Côtes d'Armor, une enveloppe équivalente sur la base du modèle prévu dans le Pacte culturel de territoire (1€ EPCI/ 1€ Département), d'autre part.

Cette proposition ayant fait l'objet d'un échange entre les services départementaux et la CCKB, cette proposition ayant recueilli un avis favorable de la commission Culture, Vie associative et Communication, la Présidente propose ainsi à l'assemblée communautaire d'allouer à l'AGPAMEN une subvention d'un montant de 2 500 € au titre de l'année 2021 pour la réalisation d'expositions au sein de la galerie Livandour.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,*

- *Décide de valider, dans le cadre du Pacte culturel de territoire signé avec le Département des Côtes d'Armor, l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association de gestion du Pôle d'animation et de mémoire de l'Etang Neuf pour la réalisation d'expositions au sein de la galerie Livandour.*

Interventions :

Alain GUEGUEN demande explicitation du mécanisme de déduction dans le cadre du pacte culturel.

Rémy LE si le pôle culturel ne bénéficie pas de tarifications préférentielles.

Guillaume ROBIC précise que ce sont des aides non pas aux associations mais au fonctionnement du lieu, les associations étant déjà subventionnées par ailleurs, et il rappelle que salle de réunion ouverte à d'autres acteurs locaux

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8. Aides aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises (délibération n° 120-2021)

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinés aux entreprises industrielles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

BENEFICIAIRES	PROJETS	INVESTISSEMENTS FINANCES	TAUX ET PLAFONDS
PASS Commerce et Artisanat : Entreprises artisanales, commerciales, services, professions libérales	Création, développement, mise aux normes, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	30 % ou 50% (investissements numériques) Plafond de 7 500 €
Entreprises industrielles, artisanat de production en zone AFR Entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles en zone AFR	Création, développement, implantation, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	Effectif < à 50 salariés : 30 % Effectif compris entre 50 et 250 salariés : 20 % Effectif > à 250 salariés : 10 % Plafond de 30 000 €
Entreprises industrielles, artisanat de production en zone d'aide à l'investissement des PME Entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles en zone d'aide à l'investissement des PME	Création, développement, implantation, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	Effectif < à 50 salariés : 20% Effectif compris entre 50 et 250 salariés : 10 % Plafond de 30 000 €

Aujourd'hui, il est soumis au Conseil Communautaire les dossiers suivants :

- **PASS commerce et artisanat : Investissements matériels – Saint-Nicolas-du-Pélem**

Monsieur Antonin PISSIER a créé en avril 2021 l'entreprise individuelle dénommée « *BRASSERIE AEDR* » sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem. La société est une micro-brasserie et produit une gamme de bières « *IPA* », de bières de seigle, de bière éphémères élaborées selon les saisons et de bières parfumées (zeste d'orange, thym, camomille, etc.). La société élabore ses produits notamment à partir de matière premières locales (plantes aromatiques en particulier).

Afin de permettre le démarrage de l'activité et son développement, Monsieur PISSIER souhaite procéder à des investissements matériels (système de brassage, moulin, capsuleuse, refroidisseur et cuve notamment)

Dans ce cadre, Monsieur PISSIER a sollicité la CCKB par courrier en date du 23 avril 2021 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 5 086,08 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 1 525,82 € (soit 30% des investissements éligibles), dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- **PASS Commerce et artisanat – Investissements immobiliers et matériels – Gouarec**

Monsieur Otto DETTMER est gérant de la société « *OTTOGRAPHIC* », créée en février 2020, sur la commune de Gouarec. La société est spécialisée dans les travaux de création graphique, de sérigraphie et d'impression d'ouvrage en petites séries. Monsieur DETTMER a exercé la même activité en Angleterre pendant plus de 10 ans, publiant notamment des ouvrages en anglais et en allemand.

Afin de développer son activité, Monsieur DETTMER souhaite procéder à des investissements immobiliers et matériels, afin d'aménager son local d'activité et s'adapter à la demande de sa clientèle (travaux d'électricité et de menuiserie, traceur numérique, tables pour plan, cisailles et massicots).

Dans ce cadre, Monsieur DETTMER a sollicité la CCKB par courrier en date du 7 octobre 2020 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 13 253,89 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 3 973,17 € (soit 30% des investissements) dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- **Aide aux entreprises industrielles et d'artisanat de production – Investissements immobiliers et matériels – Rostrenen et Trémargat**

Monsieur Gérard GUEGAN, représenté par Monsieur Bruno GUEGAN, directeur d'exploitation, est gérant de la société à responsabilité limitée dénommée « *GUEGAN TP* » implantée sur la commune de Kergrist-Moëlou. La société est spécialisée dans les travaux publics et possède et exploite deux carrières sur les communes de Rostrenen et Trémargat. Elle emploie 8 salariés.

Afin d'améliorer ses capacités de production en carrière et ainsi répondre à la demande, Monsieur Bruno GUEGAN souhaite réaliser des investissements immobiliers et matériels, notamment avec l'acquisition d'une installation de lavage des sables d'une capacité supérieure à l'existant (100 tonnes / heure contre 60 tonnes / heure) et l'acquisition d'une presse à boues également d'une capacité supérieure à l'existant (2m³ / cycle contre 0,5m³ / cycle). Le remplacement de ces matériels nécessite

également des investissements immobiliers, notamment la construction ou la réfection de silos à boues.

Dans ce cadre, Monsieur GUEGAN a sollicité la CCKB par courrier en date du 25 mars 2021 en vue de l'attribution d'une subvention au titre de l'aide aux entreprises industrielles et d'artisanat de production.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 269 060,12 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 30 000 € (soit 20% des investissements, plafonnés à 150 000 € HT, le siège de la société étant situé en zone d'aide aux PME).

La Présidente informe que les services et la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB ont émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Décide,

- *D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 1 525,82 € à Monsieur Antonin PISSIER, gérant de la société « BRASSERIE AEDR » à Saint-Nicolas-du-Pélem pour des investissements matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;*
- *D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Antonin PISSIER la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;*
- *D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 3 973,17 € à Monsieur Otto DETTMER, gérant de la société « OTTOGRAPHIC » à Gouarec pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;*
- *D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Otto DETTMER la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;*
- *D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 30 000 € à Monsieur Gérard GUEGAN, représenté par Monsieur Bruno GUEGAN, directeur d'exploitation, gérant de la « SARL GUEGAN TP » à Kergrist-Moëlou pour des investissements immobiliers et matériels, au titre de l'aide aux entreprises industrielles et d'artisanat de production ;*
- *D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Gérard GUEGAN, ou Monsieur Bruno GUEGAN, la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.*

9. Attribution d'une subvention à la Fédération des Races de Bretagne (délibération n° 121-2021)

Présentation par Thierry TROËL, qui rappelle les débouchés existants notamment en région parisienne et avec les restaurants gastronomiques

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 10 juin 2021 faisant suite à une rencontre avec les services de la CCKB et M. Thierry TROËL, la Fédération des Races de Bretagne a sollicité l'attribution par la CCKB d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

Créée en octobre 2011, la Fédération des Races de Bretagne regroupe dix associations de races locales bretonnes, toutes espèces d'élevage confondues, races rustiques ayant leur berceau en Bretagne ou Grand Ouest et considérées par le Code Rural comme « *menacées d'abandon pour l'agriculture* ». Ces races sont les suivantes : vache armoricaine, vache froment du Léon, vache bretonne pie noir, vache nantaise, chèvre des fossés, moutons des landes de Bretagne, mouton de Belle-Île, porc blanc de

l'Ouest et poulet coucou de Rennes. A ces associations de races s'ajoutent le Conservatoire de l'abeille noire d'Ouessant, le Parc Naturel Régional d'Armorique et l'Ecomusée du Pays de Rennes.

Les objectifs de la Fédération sont de fédérer les actions de promotion, de maintien du patrimoine génétique et de valorisation des animaux d'élevage appartenant aux races bretonnes.

La Fédération met en particulier l'accent sur la professionnalisation de l'élevage de races bretonnes, avec des résultats probants en matière de sauvegarde génétique des différentes races, avec pour conséquence une augmentation globale des cheptels, en particulier depuis 2013.

La principale difficulté rencontrée par les éleveurs de races locales ou les porteurs de projet est l'absence de références adaptées, impliquant une frilosité des banques et des organismes du parcours à l'installation jugeant ces races « *trop peu rentables* ». Toutefois, les élevages en races locales permettent généralement une bonne rentabilité des exploitations, sur des surfaces relativement faibles, grâce à une bonne adaptation des races aux spécificités des territoires et à une demande en produits transformés supérieure à l'offre. Ces races offrent ainsi des perspectives attrayantes dans un contexte de relocalisation d'une alimentation de qualité et d'une agriculture appliquant les principes de l'agro-écologie, par une transformation de la production et une commercialisation en circuits courts.

Par ailleurs, en 2016, des financements ont permis l'emploi d'une seconde chargée de mission qui a participé à l'accompagnement à la montée en technicité des éleveurs avec le développement de références technico-économiques et environnementales permettant de faciliter l'installation de nouveaux éleveurs de races bretonnes.

Pour accompagner cette dynamique et tenter de lever les freins au développement des races locales, la Fédération agit par les actions suivantes :

- Appui au maintien du patrimoine génétique des races ;
- Actions de communication visant à augmenter la visibilité des races bretonnes ;
- Actions d'accompagnement de la professionnalisation ;
- Dynamisation des réseaux associatifs d'éleveurs ;
- Valorisation des produits des races bretonnes.

Dans le cadre d'un partenariat avec la CCKB, la Fédération des Races de Bretagne propose la réalisation d'un plan d'actions dédié au territoire :

- Faire connaître les races bretonnes : prêt des expositions historiques « *La Bretonne Pie Noir, 200 ans d'histoire* » et « *L'histoire des races bretonnes* » sur l'histoire de la sauvegarde des races bretonnes, avec la proposition d'une circulation sur différents lieux d'exposition du territoire de la CCKB ;
- Culture patrimoniale et valorisation économique des productions en races locales : stands de valorisation des produits des races locales issus du territoire de la CCKB, notamment sur les marchés locaux, avec des explications patrimoniale et historique sur ces races, la proposition de renseignements sur les modes d'élevage, la dégustation de produits traditionnels (Gwell, rillettes de porc blanc de l'Ouest, beurre de Froment du Léon, etc.) ;
- Organisation d'une ou plusieurs fermes ouvertes professionnelles : formations techniques entre éleveurs sur une ferme en race locale du territoire de la CCKB (travail des spécificités des races locales et de leur adaptation à certaines pratiques spécifiques : pâturage, sevrage, monotraite, etc.) ;
- Organisation d'une porte-ouverte à la ferme dédiée au grand public afin de faire connaître les races locales et leurs produits ;
- Dynamisation économique des points de vente de produits de races locales (magasins de producteurs, épiceries, restaurants) : proposition d'un pack de communication pour valoriser leur activité de vente de produits de races locales ;

- Portraits d'éleveurs dans la presse et relai presse de toutes les actions par les journalistes de la presse agricole spécialisée (Paysan Breton, La France Agricole, Terra, etc.) et généraliste (Ouest France, Le Télégramme, Bretons en Cuisine, France Inter, etc.).

Pour ces différentes actions, la Fédération estime un temps de travail équivalent à 36 jours, à hauteur de 523 € par journée de travail, soit un total de 18 828 €, auquel s'ajoute un budget de communication à hauteur de 2 000 €, soit un coût global d'action sur le territoire de la CCKB à hauteur de 20 828 €.

La Fédération, pour la mise en œuvre de ces actions, sollicite une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la CCKB.

La Fédération précise par ailleurs bénéficier d'un soutien des Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, ainsi que de Lannion Trégor Communauté.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la Commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à ce dossier.

Au regard des éléments précités, la Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission et de donner une suite favorable à la demande de la Fédération des Races de Bretagne et, par conséquent de lui attribuer une subvention de 5 000 € pour la période allant d'octobre 2021 à mars 2023, dont le versement serait réparti comme suit :

- 2 000 € pour la période allant d'octobre 2021 à mars 2022 ;
- 3 000 € pour la période allant d'avril 2022 à mars 2023.

Le second versement fera l'objet d'une seconde délibération.

La Présidente précise que, dans l'hypothèse d'une future demande de la Fédération des Races de Bretagne, la subvention pourra être allouée sur présentation de résultats quantitatifs et qualitatifs quant aux actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide,*

- *D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à la Fédération des Races de Bretagne pour l'organisation d'actions relatives à la défense et à la promotion des races bretonnes sur le territoire de la CCKB, selon les critères définis ci-dessus.*

10. Avenant aux travaux d'extension n°3 du PA de Kerjean – Rostrenen (délibération n° 122-2021)

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que lors de ses séances des 14 décembre 2017 et 15 février 2018, les lots relatifs à l'extension n°3 du PA de Kerjean ont été attribués pour un montant global de 171 846,95 € HT. Elle rappelle également que, par délibération en date du 13 décembre 2018, un premier avenant aux travaux d'extension du PA de Kerjean, relatif au lot n°1 – Terrassement – a été validé pour un montant en plus-value à hauteur de 4 075 € HT.

Les travaux de première phase (terrassement – réseaux – voirie provisoire – espaces verts) ont été réceptionnés en décembre 2018, et il avait été décidé que la voirie définitive serait réalisée ultérieurement.

Par ailleurs, la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB, par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2018, est bénéficiaire d'une subvention au titre de la DETR 2018, d'un montant total de 48 408,00 €.

Les travaux de voirie définitive n'ayant pas été réalisés, le solde de la DETR reste à être versé, et ce avant le 11 avril 2022. En conséquence, il a été décidé de procéder à la réalisation de ladite voirie par la société titulaire du marché.

Lors d'une réunion de chantier au mois de juillet 2021, il a été décidé d'apporter des modifications au programme de travaux initial, ce afin de disposer d'une continuité avec les travaux d'aménagement prévus dans le cadre de l'extension n°4 du PA de Kerjean : suppression des bordures de trottoirs afin de simplifier l'aménagement et matérialisation d'un espace de circulation cyclable le long de la voirie.

Ces évolutions aboutissent, désormais, aux dépenses suivantes, tel que précisé dans le devis transmis par la société titulaire du marché et le projet d'avenant ci-annexés :

N° Lot	Dénomination	Entreprise	Marché HT	Moins-value HT	Nouveau montant HT	Désignation
2	Voirie	SPTP	61 432,50 €	-7 377,50 €	54 055,00 €	Suppression de bordures type A2 et P3 Suppression de regards à grille Suppression de bandes horizontales Ajout de marquages au sol pour voie cyclable Ajout d'un panneau de signalisation
Montant total HT				-7 377,50 €	54 055,00 €	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
Décide,

- De valider l'avenant en moins-value relatif au marché de travaux d'extension n°3 du PA de Kerjean tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant 1 au lot n° 02 – Voirie signé avec l'entreprise SPTP, relatif aux travaux d'extension du PA de Kerjean - Rostrenen. Le montant de cet avenant est de - 7 377,50 € HT et porte le nouveau montant de ce marché à 54 055,00 € HT.

11. Abattoir intercommunal : appel à un maître d'œuvre dans le cadre du programme de modernisation (projet de délibération n° 123-2021)

Le conseil communautaire a validé le 8 avril dernier dans le cadre du budget primitif 2021 une prévision de dépenses estimée au cours du 1^{er} trimestre 2021 à 933 610 € dont 612 200 € de crédits de paiement 2021 pour la modernisation de l'abattoir intercommunal.

Ce programme ambitieux se déploie sur plusieurs axes :

- Transition environnementale (froid, effluents, production d'énergie)
- Modernisation de l'outil de production
- Sécurisation des accès
- Modernisation des conditions de travail des opérateurs et des administratifs.

Il fait l'objet de co-financements importants (>40%) sollicités auprès des services de l'Etat et de l'UE dans le cadre de divers dispositifs (DETR, France Relance/modernisation des abattoirs, DETR, ITI FEDER).

1. RAPPEL DES CO-FINANCEMENTS

Financeurs	Objet de la demande	Montant HT subventionnable	Subvention demandée	Décision
ITI Feder	Panneaux photovoltaïques	67 175 €	47 022 €	Transmis le 01/7/21 En attente
DETR	Transition énergétique	329 988 €	98 996 €	98 996 € accordés le 30/04/21 2 ans pour démarrer 4 ans pour achever
France Relance	Modernisation outil de production	498 847 €	40% 199 538 €	Transmis le 30/6/21 En attente
DSIL	Modernisation locaux administratifs	75 000 €	60 000 €	52 500 € accordés le 28/07/21 2 ans pour démarrer 4 ans pour achever
Totaux		971 010 €	405 556 €	151 496 € accordés

L'ADAC 22 a accompagné la CCKB dans la production d'une esquisse de projet et d'un calendrier de réalisation au cours du 2nd trimestre 2021 au titre de sa compétence d'AMO, aux fins de renseigner les demandes de subventions transmises dans le cadre du programme France Relance et de la DETR.

2. MISE EN OEUVRE

Après transmission des demandes de financement dans des calendriers contraints, l'ADAC22 a fourni à la CCKB un calendrier prévisionnel de réalisations et une série de recommandations.

➤ **Recommandations relatives à la mise en œuvre**

L'ADAC22 souligne la nécessité de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour coordonner la réalisation de ce programme qui comporte des contingences techniques fortes (structure du bâtiment amiantée, process industriels, etc.). Pour mémoire, l'ADAC22 ne réalise pas de mission de maîtrise d'œuvre (MO) mais de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Les services de la CCKB maître d'ouvrage, quant à eux, ne disposent pas de l'ingénierie adéquate pour assurer la maîtrise d'œuvre en régie.

En l'espèce, **l'ADAC22 recommande la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte, de BET structure, VRD-assainissement, fluides-thermiques spécialisé en agro-alimentaire, d'un économiste et d'un OPC.** Sur la base d'une première approche, les honoraires de cette équipe seraient de l'ordre de 110 000 € HT.

➤ **Recommandations relatives à la structure des marchés de réalisation**

L'ADAC22 a produit une décomposition des travaux en tranches fermes et optionnelles de manière à tenir compte des priorités de l'abattoir :

- Priorité économique : laboratoire et atelier de découpe
- Priorité technique : les chambres froides
- Priorité réglementaire : appareillage et aménagements pour le bien-être animal.

	Postes	Total	Tranche ferme	TC 1	TC 2
Travaux prioritaires	mise à niveau capacités frigorifiques	228 000 €	228 000 €		
	Pièges de contention pour l'atelier bovin et porcin	259 535 €	259 535 €		
	Stérilisation et production ECS	13 000 €	13 000 €		

	Mise aux normes atelier découpe	60 000 €	60 000 €		
	Ventilation extraction air (réservations)	5 000 €	5 000 €		
	Traitement EU (dégrilleur)	114 000 €	114 000 €		
Travaux d'amélioration	Ventilation extraction air	20 000 €		20 000 €	
	Rénovation process	76 000 €		76 000 €	
Travaux d'amélioration bâtiment administratif		75 000 €			75 000 €
	S/TOTAL HT	850 535 €	679 535 €	96 000 €	75 000 €
	Imprévus	51 032,10 €	40 772,10 €	5 760 €	4 500 €
	Révisions	34 021,40 €	27 181,40 €	3 840 €	3 000 €
Maîtrise d'œuvre	Honoraires équipe maitrise d'œuvre (13 %)	110 569,55 €	88 339 €	12 480 €	9 750 €
	CT	8 505,35 €	6 795 €	960 €	750 €
	CSPS	6 804,28 €	5 436 €	768 €	600 €
	Diagnostics (amiante, etc..)	5 000 €	3 000 €		2 000 €
	Frais divers (publicité)	2 000 €	1 000 €	500 €	500 €
	Assurance DO	5 268,79 €	4 065 €	342 €	861 €
	S/TOTAL HT	138 147,97	108 636,89 €		
	TOTAL HT	1 073 736,47 €	848 059,68 €	119 808 €	93 600 €

➤ Le calendrier

Sous réserve de mise au point des consultations dans les délais envisagés, y compris celle d'une équipe de maîtrise d'œuvre, le démarrage des travaux pourrait intervenir entre fin 2021 et le 1^{er} trimestre 2022, avec néanmoins de nombreuses incertitudes en point de mire (pénuries et augmentation du prix des matières premières notamment).

3. PROBLEMATIQUES & PROPOSITIONS

1. L'intégration d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le programme de modernisation

L'ADAC se propose de nous accompagner gracieusement dans le cadre de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui pourrait alors être lancée rapidement.

Propositions :

- Validation du recours à un maître d'œuvre : un accord de principe du bureau du 14/9 permettrait de préparer la consultation avec l'ADAC et de la lancer dès après le conseil du 23 septembre
- Inscription budgétaire supplémentaire : 612 200 € ont été inscrits au BP 2021 ; les ajustements budgétaires seront à envisager au terme des phases d'étude et de consultation des entreprises.

2. Le respect du cadrage budgétaire de l'opération

La maquette budgétaire votée au BP 2021 intègre une prévision de dépenses de **913 610 € TTC** (+/- 760 000 € HT).

Au terme de l'étude de l'ADAC22, ce montant est porté à :

- 1 073 730 € HT soit **1 288 500 € TTC** pour le total des tranches fermes et des tranches optionnelles (différence de 374 890 € par rapport à la prévision CCKB)
- 848 060 € HT soit **1 017 600 € TTC** pour la seule tranche ferme (différence de 104 062 € par rapport à la prévision).

- Auquel il convient d'ajouter les **67 175 € HT** de coût d'installation des panneaux photovoltaïques financés par le programme ITI Feder et que nous conseillons d'intégrer dans la mission de MO et en tranche optionnelle.

Pour rappel : le conseil a voté le 18 juillet 2019 l'assujettissement du budget annexe de l'abattoir à la TVA (cf. PJ). Par conséquent, au titre de la réalisation de la tranche ferme, près de 170 000 € seraient récupérables, montant porté à 214 700 € s'il y a affermissement des tranches optionnelles.

Propositions :

- Priorisation de la réalisation de la tranche ferme
- Inscription budgétaire : à considérer au BP 2022 au regard du résultat des consultations des entreprises.

3. La sécurisation urgente du site de l'abattoir

Le site de l'abattoir a encore très récemment fait l'objet de fuites d'animaux, qui génèrent potentiellement des risques élevés pour les agents, clients et pour la population.

La sécurisation du site a initialement été intégrée dans le programme de modernisation et les projets de marchés de travaux mais au regard du calendrier prévisionnel de réalisation de ces derniers, une intervention sans délais s'impose.

Propositions :

- Sortie de l'opération de sécurisation du site du programme de travaux sur motif d'urgence
- Mise à jour du devis des entreprises consultées en début d'année 2021 (prix et délais) pour signature des bons de commande afférents à réception
- Sécurisation d'attente au moyen de barrières de type Héras louées par la CCKB et posées début septembre.

Interventions :

Il est rappelé la priorisation de la salle de découpe qui sort de la maîtrise d'œuvre pour être opérationnelle à 6 mois, vitale pour les éleveurs avec un coût prévisionnel de +/- 65 000 €

JY PHILIPPE précise qu'il y a eu une opportunité de financement plus avantageuse que prévu initialement au regard du plan de relance.

Alain Guéguen confirme qu'il s'agit d'un outil précieux mais qui nécessite des investissements coûteux. Est-ce qu'il n'y aurait pas été plus pertinent de reconstruire un outil neuf ?

Jean-Yves PHILIPPE cite en référence le projet de Lannion Trégor Agglomération qui a mobilisé 5M€ pour un équipement neuf. A titre de comparaison, il aurait fallu compter 3,5M€ sur l'opération de Rostrenen.

Thierry TROËL rappelle le contexte des décisions de l'époque : un gros projet impliquait de gros donneurs d'ordre, et le niveau de dépendance qui va avec, ainsi que la situation de la SCIC alors très difficile qui interdisait toute cession d'activité.

C'est ce contexte qui a motivé les arguments : contrainte de continuité car l'équipement actuel nécessite des travaux de mise aux normes sans délais ; une fermeture temporaire éloignerait certains clients qui seraient difficiles à faire revenir.

Jean-Yves PHILIPPE rappelle que dans le cadre de la convention de DSP avec la SCIC, il n'y a pas de subvention possible alors que la CCKB subventionnait auparavant le déficit de la SCIC, ce qui l'exposait grandement sur le plan financier.

Thierry TROËL rappelle enfin que l'abattoir est passé d'un classement D à B actuellement grâce aux investissements et à la gestion actuelle, en témoigne notamment le fait que d'anciens clients reviennent...

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,*

Décide,

- De lancer une consultation visant à la désignation d'un maître d'œuvre pour la conduite du programme de modernisation de l'abattoir ;
- De procéder en DM à l'inscription budgétaire afférente.

NUMERIQUE

12. Modification du dispositif de soutien à l'équipement en haut débit (délibération n° 124-2021)

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 15 novembre 2012, avait validé le schéma d'aménagement numérique du Kreiz-Breizh, fixant notamment les secteurs prioritaires de déploiement de la fibre optique, et avait créé un dispositif de subvention à destination des foyers souhaitant s'équiper une technologie haut débit par satellite d'un montant forfaitaire de 150 €. Cette subvention était éligible pour les foyers disposant d'un débit internet inférieur à 2Mb/s et pour la souscription d'un contrat internet par satellite permettant de disposer d'un débit internet supérieur à ce débit.

La Présidente rappelle également que, par délibération en date du 11 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé de la mise en œuvre d'un réseau très haut débit, via une technologie WIFI HD proposée par la société XANKOM, afin d'apporter une solution dans l'attente du déploiement de la fibre optique à destination, notamment, des entreprises dont le fonctionnement et le développement nécessitent un débit supérieur à l'existant.

Aussi, afin de faciliter et accélérer le déploiement de cette solution WIFI HD, la Présidente propose de faire évoluer le dispositif de subvention créé en 2012 comme suit :

- Pour les particuliers du territoire de la CCKB et pour l'équipement en haut débit par satellite ou par WIFI HD, attribution d'une subvention correspondant à 80% maximum de l'investissement, dans la limite de 150 €.

Cette subvention est éligible pour les foyers bénéficiant actuellement d'un débit inférieur à 4Mb/s, décidant de souscrire à un abonnement internet par satellite ou WIFI HD permettant de disposer d'un débit supérieur à 4Mb/s, et dans un principe de subsidiarité au regard des aides proposées par l'Etat et le Département des Côtes d'Armor.

- Pour les entreprises du territoire de la CCKB et pour l'équipement en haut débit par satellite ou par WIFI HD, attribution d'une subvention correspondant à 80% maximum de l'investissement, dans la limite de 500 €.

Cette subvention est éligible pour les entreprises ne bénéficiant pas d'un débit internet suffisant au regard de leurs besoins.

Pour bénéficier de cette subvention, le demandeur devra adresser une lettre d'intention à l'attention de Madame la Présidente de la CCKB, précisant la technologie souhaitée (haut débit par satellite ou par WIFI HD). Devront être joints au courrier, quelle que soit la nature du demandeur, un formulaire de demande de subvention dûment complété et signé, un justificatif du débit actuel du domicile ainsi qu'un devis, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

La demande de subvention fera l'objet d'un vote en conseil communautaire, et le montant sera versé sur présentation d'une facture acquittée.

La Présidente informe que la Commission Numérique a émis un avis favorable aux évolutions apportées à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. Décide de modifier la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre créant un dispositif de soutien aux foyers souhaitant s'équiper d'un accès haut débit par satellite, comme suit :

- Pour les particuliers du territoire de la CCKB et pour l'équipement en haut débit par satellite ou par WIFI HD, attribution d'une subvention correspondant à 80% maximum de l'investissement, dans la limite de 150 €.

Cette subvention est éligible pour les foyers bénéficiant actuellement d'un débit inférieur à 4Mb/s, décidant de souscrire à un abonnement internet par satellite ou WIFI HD permettant de disposer d'un débit supérieur à 4Mb/s, et dans un principe de subsidiarité au regard des aides proposées par l'Etat et le Département des Côtes d'Armor.

- Pour les entreprises du territoire et les associations employeurs s'acquittant d'impôts commerciaux du territoire et pour l'équipement en haut débit par satellite ou par WIFI HD, attribution d'une subvention correspondant à 80% maximum de l'investissement, dans la limite de 500 €.

Cette subvention est éligible pour les entreprises ne bénéficiant pas d'un débit internet suffisant au regard de leurs besoins.

2. Autorise la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif de soutien à l'équipement au haut débit par satellite ou par WIFI HD.

Alain Cupcic rappelle que l'intervention du Centre de gestion peut être sollicitée par les communes, dans le cadre de ses fonctions de délégué à la protection des données RGPD, au regard notamment de la réglementation de la gestion des données à caractère personnel. Formation qui sera proposée prochainement aux mairies.

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITÉS

13. Modification des statuts : compétence France Services (délibération n°125-2021)

La Présidente rappelle que le conseil communautaire du 11 mars 2021 a décidé d'intégrer dans les compétences communautaires l'organisation de la mobilité.

En conséquence de cette prise de compétence, l'arrêté définissant les statuts de la CCKB a été modifié par les services de l'Etat.

Dans le cadre de cette modification des statuts, une modification relative au dispositif France Services nécessite d'être actée par le conseil communautaire et les conseils municipaux selon les dispositions du CGCT applicables.

En effet, les statuts de la CCKB tels qu'arrêtés le 6 décembre 2017, date de leur dernière modification, stipulent que « la communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions communautaires, les compétences (...optionnelles) suivantes :

- « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Considérant le portage conjoint du dispositif France Services itinérant (opérationnel depuis février 2021) par la CCKB et la MSA, d'une part, et l'ouverture en juillet 2021 d'un dispositif France services porté par la commune de Rostrenen, d'autre part, l'exercice de la compétence doit faire l'objet d'une nouvelle rédaction et figurer au rang des compétences optionnelles.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'ajouter à la liste des compétences optionnelles exercées par la communauté de communes
la compétence suivante :

- **« Création et gestion de France Services dans le cadre d'une compétence partagée**
- Portage d'un dispositif France Services itinérant dans le cadre d'un partenariat avec la MSA sous la dénomination « France Services MSA-CCKB » ;
 - Participation au fonctionnement de la France Services de Rostrenen dans le cadre d'une organisation mutualisée à l'échelle du territoire communautaire. »

Rollande LE BORGNE précise que les communes doivent délibérer dans les mêmes termes.

Rémy LE VOT remarque qu'il semble y avoir concurrence entre le dispositif mobile et la France Services de Rostrenen et qu'une évaluation du dispositif itinérant est prévue au bout d'un an. Or il est sans doute plus besoin d'une collaboration approfondie avec Rostrenen que de pression sur les chiffres.

Guillaume ROBIC : la commune a identifié un manque de présence de services publics sur une commune qui porte une fonction de centralité. Il y a besoin de renforcer la complémentarité et il rappelle que le projet de Rostrenen a été monté dans un calendrier qui risquait de laisser passer l'opportunité . La coopération entre les services fonctionne, mais il y a encore besoin d'un peu de temps pour parachever cette organisation.

Alain GUEGUEN rappelle que le camping-car a pour raison d'être « d'être là », quelle que soit la fréquentation. L'« Aller-vers » n'est pas compatible avec la pression sur les chiffres, si l'Etat considère qu'il n'y a pas assez d'usagers.

TOURISME, URBANISME, HABITAT

14. Soutien aux événements touristiques et à l'animation du territoire (délibération n° 126-2021)

La Présidente rappelle que la Communauté de communes a adopté, en 2003, une charte de partenariat relative à l'organisation d'événements sur le territoire du Kreiz Breizh. Cette dernière a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Depuis 2013, affinement des critères liés aux actions de développement durable, notamment par l'adoption de gestes précis en matière de réduction et de tri des déchets lors des événements,
- Depuis 2015, plafonnement du montant de la subvention qui ne peut excéder 50 % des dépenses affectées aux animations Grand Public. Les forfaits définis à partir du croisement « nombre de jours couverts par l'événement et nombre de visiteurs attendus » restent la référence du cadre d'intervention mais deviennent les montants plafonds à allouer aux associations.
- Depuis 2016, évolution de la tranche liée aux événements accueillant moins de 2000 visiteurs, par échelons progressifs, avec l'ajout d'une tranche pour les événements accueillant moins de 500 visiteurs,
- Depuis 2020, détermination d'une aide maximale à 5 500 € pour les acteurs organisant plus d'un événement par an.

Voici le cadre d'intervention qui est à ce jour appliqué aux dossiers de demande de subvention :

Nombre de jours Nombre de visiteurs	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et plus
moins de 500 visiteurs attendus	500 €	1 000 €	1500 €
de 500 à 2000 visiteurs attendus	1 000 €	1 500 €	2 000 €
de 2000 à 5000 visiteurs attendus	2 000 €	2 500 €	3 000 €
plus de 5000 visiteurs attendus	3 000 €	3 500 €	4 000 €

La commission Tourisme du 9 septembre a appliqué ce cadre d'intervention aux 2 évènements suivants:

Evénements et associations porteuses	Durée et Lieu	Prévision de fréquentation en « contexte normal »	Aide proposée	Observations
<p>Les Enfentillages du Bois du Barde par l'association Koed Barz de Mellionec</p> <p>Programmation estivale de spectacles dédiés au jeune public de 4 à 10 ans et leur famille, tous les mercredis en juillet et en août.</p> <p>8 formations artistiques programmées : Nonolulu, Martin Deveaud, Samuek Lallo, la Cie le Nuage d'Oort, Kenta Tro, etc...</p>	<p>8 jours sur le site de l'éco- domaine du Bois du Barde</p>	<p>Un peu plus de 500 personnes</p>	<p>2 000 €</p>	<p>Sollicitation à hauteur de 4 000 € sur un budget prévisionnel de 5 400 €</p> <p>Fréquentation estimée entre 60 et 65 personnes par date</p>

<p>Événement Dosis Open Air par l'association ITStyle de Bourbriac</p> <p>Événement programmé le 28 août à la base nautique de Trémargat : jeux de société géants (billard, échec, jenga, domino, etc.), tournois de pétanques et de palets, balades nautiques, animations street art,</p> <p>3 DJ Set en après-midi et 2 concerts pour terminer l'événement.</p>	<p>1 jour Base de Trémargat</p>	<p>Moins de 500 personnes</p>	<p>500 €</p>	<p>Sollicitation à hauteur de 500 € sur un budget prévisionnel de 6 000 €</p> <p>Fréquentation estimée entre 300 et 500 personnes</p>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Décide :

D'attribuer dans le cadre des événements décrits ci-dessus, les subvention suivantes :

- *une subvention totale de **2000 €** à l'association « Koed Barz », avec le versement d'un premier forfait de 1400 € (70%) et le versement du solde sur remise de bilan.*
- *une subvention totale de **500 €** à l'association « ITStyle », avec le versement d'un premier forfait de 350 € (70%) et le versement du solde sur remise de bilan.*

15. Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme du Kreiz Breizh en Catégorie II (délibération n° 127-2021)

La Présidente rappelle que l'Office de Tourisme communautaire du Kreiz Breizh a obtenu le classement en catégorie III par arrêté préfectoral, en date du 1^{er} juillet 2016, et ce pour une durée de cinq ans.

Le 1^{er} juillet 2019, de nouvelles grilles de classement des offices de tourisme sont entrées en vigueur. Les critères sont simplifiés, avec désormais, deux catégories, intégrant une plus grande souplesse des horaires d'ouverture, une dématérialisation possible des supports d'information touristique, une meilleure adaptation des langues parlées demandées...

Les nouveautés :

- l'accueil hors les murs est comptabilisé dans les périodes d'ouverture,
- les périodes d'ouverture sont allégées (180j/an en cat II et 240j/an en cat I),
- en cat II, la structure doit avoir à minima 3 ETP dont 1 responsable,
- en cat I, la structure doit avoir à minima 5 ETP dont 1 directeur.

Le classement de l'Office permet :

- d'affirmer son implication dans le réseau national des Offices de Tourisme de France,
- de renforcer son professionnalisme et d'élever la qualité de ses services,
- d'augmenter sa crédibilité et de légitimer son rôle d'apporteur d'affaire (ex : incitation au classement des hébergements touristiques, aux démarches qualité...),

- d'obtenir une reconnaissance officielle auprès des partenaires institutionnels, du réseau des socio-professionnels/acteurs touristiques et de la clientèle touristique,

Le classement de l'Office étant arrivé à échéance, la Présidente propose de procéder à son renouvellement et par conséquent de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de classement II, selon la nomenclature en vigueur, auprès des services de la préfecture.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- *Décide de renouveler la demande de classement de l'Office de Tourisme du Kreiz Breizh en catégorie II selon la nomenclature en vigueur,*
- *Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de classement en catégorie II pour l'Office de Tourisme communautaire du Kreiz Breizh.*

16. Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat (délibération n° 128-2021)

La Présidente rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence habitat, avait participé, entre 2004 et 2009, à plus de 1000 réhabilitations de logements dans le cadre d'une OPAH à caractère social, et contribué à une dizaine de dossiers d'accession sociale à la propriété dans le neuf avec la mise en place du dispositif Pass Foncier en 2010. Il informe que cette opération avait été suivie sur les années 2012-2013 d'un Programme d'intérêt Général « Précarité Energétique et Adaptation ». Ce dernier avait permis l'agrément de 129 dossiers sur le volet Energie et de 18 dossiers sur le volet Adaptation.

Suite à cela, La Présidente rappelle que, le 17 juin 2014, une convention signée avec l'Anah avait permis le lancement d'un nouveau PIG 2014-2017. Ce programme s'inscrivait dans le cadre d'une étroite relation intercommunautaire puisque la communauté de communes « Callac Argoat » était également signataire du projet conduit sous maîtrise d'ouvrage de la CCKB. Il a permis, pour le territoire de la CCKB et dans le cadre du programme « Habiter Mieux », le financement de 213 projets portés par des propriétaires occupants au titre du volet Energie, 15 projets mixtes (Energie et adaptation) ainsi que 11 projets portés par des propriétaires bailleurs. A ces 239 dossiers, sont venus s'ajouter 53 logements occupés par des propriétaires pour lesquels des travaux d'adaptation étaient devenus nécessaires.

Tout au long de ces programmes, c'est SOLIHA22 (ex Pact Arim, exPact HD) qui a assuré le l'animation, le portage et le suivi des dossiers pour le compte de la CCKB. La Présidente informe que le PIG 2014-2017 s'est terminé le 31 décembre 2017 mais que les derniers dossiers ont été instruits par l'ANAH lors de la commission du 29 mars dernier. La Présidente informe que sur les 6 dernières années, les actions ont été menées dans le cadre d'opérations programmées impliquant la signature d'une convention avec l'Etat. Ce contrat exposait le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précisait les engagements de chacun des signataires. Il est apparu désormais, et ce après presque 15 années continues de programme, que les besoins étaient moins importants et qu'il pouvait être envisageable de passer en zonage diffus tout en continuant à collaborer avec SOLIHA22 en raison de sa bonne connaissance du territoire. Ce statut permet à l'administré de bénéficier d'aides équivalentes mais il doit cependant faire l'avance des sommes que l'opérateur facture au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces sommes sont ensuite reversées aux pétitionnaires par l'ANAH au moment de la clôture du dossier. Ce choix de passage en secteur diffus a été validé dans le cadre d'une délibération adoptée le 12 avril 2018.

La Présidente rappelle d'autre part que précédemment, la CCKB versait une prime de 500 euros si le gain énergétique était compris entre 25 et 40% et une prime de 1000 euros si le gain était supérieur

ou égal à 40 %. Il a été décidé, le 12 avril 2018, de reconduire cette aide sur la période 2018-2021. Par conséquent, il propose d'attribuer des subventions à 18 propriétaires qui en ont fait la demande.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions ci-dessous aux 18 propriétaires occupants suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés :

Camille	Roux	Kerpierre	Plouguernével	Menuiseries- Isolation combles- Chauffe eau solaire	25%- 39%	500.00 €
Hervé	Le Moroux	Kermoroux	Kergrist-Moëlou	Isolation combles et murs	25%- 39%	500.00 €
Anne-Laure	Le Beul	15, Rue de Strasbourg	Rostrenen	Isolation combles et murs- Menuiseries	25%- 39%	500.00 €
Bernard	Tasset	2, Rue des Sabotiers	Lanrivain	Menuiserie- Isolation	25%- 39%	500.00 €
Marcel	Perchoc	2, Rue du Pors Coz	Saint-Nicolas du Pélem.	Isolation extérieure	>40%	1 000.00 €
Sébastien	Jomain	3, Rue Ar Ménez	Maël-Carhaix	Isolation extérieure	25%- 39%	500.00 €
Yves	Campo	Kerislet	Bon Repos sur Blavet	Géothermie	>40%	1 000.00 €
Véronique	Frances	Ecluse de Kerisloyet	Glomel	Menuiserie- Isolation-Poele à pellet	>40%	1 000.00 €
Patrick	Girel	3, Rue des Forges	Saint-Connan	Menuiserie- Isolation-Chauffe- eau	>40%	1 000.00 €
Jean-Paul	Renouf	5, Rue de Strasboourg	Rostrenen	Menuiserie- Isolation- Chauffage	25%- 39%	500.00 €
Patricia	Le Corre	26, Le Gollodic	Plounévez- Quintin	Isolation extérieure- Menuiseries	25%- 39%	500.00 €
Marie-Claude	Le Dily	19, Route de Pont- Croix	Mellionnec	Isolation	25%- 39%	500.00 €
Laëtitia	Bescont	Menez Vadel	Kergrist-Moëlou	Isolation combles sous-sol- Poele	>40%	1 000.00 €
Catherine	De Quelen	1, Quelen	Locarn	Isolation extérieure- Menuiseries	25%- 39%	500.00 €
Jean-Pierre	Guéninga ult	9, Rue Marcel Cachin	Saint-Nicolas du Pélem.	Isolation extérieure- Menuiseries-Poele pellets	>40%	1 000.00 €
Bertrand	Landhaus er	La Croix Kergreis	Bon Repos sur Blavet	Isolation combles sous-sol- VMC	>40%	1 000.00 €
Melvin	Louédec	2, Kerlogot	Locarn	Isolation extérieure- Menuiseries	25%- 39%	500.00 €
Xavier	Miot	17, Rue de la Corderie	Rostrenen	Chaudière-Poele- Menuiseries-VMC- Isolation	>40%	1 000.00 €

16. Désignation des membres pour la Conférence bretonne de la Biodiversité (CBB)

(délibération n° 129-2021)

Suite à la loi biodiversité n°2016-1087 du 8 août 2016, le « comité régional de la Biodiversité » a remplacé le comité régional trame verte et bleue. Une consultation de tous les représentants devant siéger dans ce comité a été réalisée en février 2018.

Ce comité régional de la biodiversité, intitulé Conférence bretonne de la biodiversité est indépendant des instances de l'agence Bretonne de la Biodiversité et dispose d'une représentation plus large. Il doit être saisi dans différents cas, énumérés par la loi Biodiversité de 2016 dont vous trouverez les éléments en son article 16.

Suite aux élections communales, intercommunales et départementales, la CCKB est tenue de mettre à jour la composition de cette instance et de désigner un membre et son suppléant.

Par ailleurs, il se doit de respecter la parité des désignations entre titulaires et suppléants. En effet, la loi nous oblige à la parité stricte pour ces représentants. Article D. 134-22. : « ... La composition du comité assure une représentation équilibrée de femmes et des hommes. A cet effet, la proposition des membres de chaque sexe composant le comité ne peut être inférieure à 40%. Afin de respecter l'objectif de parité entre les femmes et les hommes, les organismes appelés à proposer un membre soumettent nécessairement les noms d'une femme et d'un homme pour chaque représentant... »

La Présidente expose qu'il revient au conseil de désigner ses représentants au sein des organismes dans lesquels la CCKB est impliquée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants

Fixe comme suit la composition de la Conférence bretonne de la Biodiversité :

Membre titulaire	Membre suppléant
Alain CUPCIC	Marjorie BERT

16. Adhésion au syndicat mixte des SAGE Blavet-Scorff-Ellé-Isole-Laïta (délibération n° 130-2021)

Vu la délibération du 3 juillet 2007, par laquelle la communauté de communes a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du SAGE Blavet – SMSB ;

Vu la délibération du 13 février 2020, par laquelle la communauté de communes, considérant la future fusion des syndicats mixtes des Sage Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta, a décidé son retrait du SMSB à effet du 31 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté Inter-Préfectoral du 18 décembre 2020, autorisant la fusion du Syndicat Mixte du SAGE Blavet, du Syndicat Mixte du bassin du Scorff et du Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta, portant dissolution des trois structures précédentes au 31 décembre 2020, et concomitamment la création de la nouvelle structure au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Blavet, Scorff, Ellé-Isole-Laïta, joint à la présente délibération, et considérant les principales compétences de ce syndicat :

- ✓ Portage administratif, technique et financier des 3 SAGE Blavet, Scorff et EIL (suivi, mise en oeuvre, révision...) avec des objectifs qui concernent la qualité de l'eau, la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides et donc lien avec la biodiversité), la gestion quantitative de la ressource : inondation et étiage (dont le changement climatique va augmenter les répercussions pour nos territoires avec des inondations plus fréquentes et plus importantes, une quantité d'eau en été qui deviendra plus rare)
- ✓ Portage administratif, technique et financier des 2 PAPI : Blavet et EIL : on notera particulièrement le soutien technique aux maîtres d'ouvrage n'ayant pas les compétences techniques pour mener à bien leurs actions.
- ✓ Portage administratif, technique et, dans une moindre mesure, financier de 2 sites Natura 2000 : Rivière Ellé et Rivière Scorff et Sarre : préservation de la biodiversité (biotopes et espèces animales et végétales).

Vu la délibération du comité syndical du 9 juillet 2021, jointe à la présente délibération par laquelle la présidente du comité syndical valide :

- une adhésion de la CCKB au SMBSEIL au 1^{er} janvier 2022, avec une possibilité de pouvoir assister aux prochaines réunions du comité syndical sans droit de participation aux votes
- une représentation de deux délégués

Vu l'article 12 des statuts définissant la répartition des frais de fonctionnement et des dépenses d'investissement, ainsi que les critères de détermination des participations financières des EPCI membres, à savoir 50 % population – 50 % potentiel fiscal ;

Considérant la rencontre avec la Présidente et la Directrice de ce nouveau syndicat mixte en date du 17 février 2021, estimant notamment le coût annuel d'adhésion de la C.C.K.B. à environ 10 000 €, à préciser au vu des critères précisés au paragraphe précédent ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement – Déchets » en date du 22 février 2021, et rappelant les intérêts de cette adhésion :

- protection du patrimoine naturel, et préservation de la ressource
- mise en œuvre par le SMBSEIL des décisions prises par les CLE et les PAPI, tant du point de vue financier que technique, avec notamment :
 - *Dans le cadre du PAPI Blavet* : sur le secteur de Gouarec : sous maîtrise d'ouvrage du syndicat, la pose de repères de crues, d'échelle limnimétrique et de panneaux d'informations sur les crues, la réalisation de diagnostics bâtis chez les particuliers, et les bâtiments publics. Sans oublier l'accompagnement technique de la commune de Gouarec pour mise en place de clapets anti-retour.
 - *Dans le cadre du SAGE Blavet* : mise à jour d'inventaires zones humides et cours d'eau lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, protection de zones humides remarquables (landes humides, tourbières, prairies oligotrophes) par le biais de différents outils ; accompagnement des communes concernant certains de leurs projets liés, tel Rostrenen pour la charte régionale zéro phyto...
 - *Et d'une manière générale*, création d'une synergie entre le syndicat, structure de planification, et la CCKB structure opérationnelle. (compte tenu de l'expertise existante au sein du syndicat, cela peut prendre la forme d'un partenariat : recherche de financements et de partenaires, aide au montage des dossiers...)

Vu l'article 13.1 des statuts du Syndicat concernant l'adhésion d'un nouveau membre, qui prévoit que tout EPCI à fiscalité propre est susceptible de solliciter, par délibération de son organe délibérant, son adhésion au syndicat, et que cette adhésion est subordonnée à l'accord du Comité syndical, qui par délibération fixe les modalités de l'adhésion et notamment la date d'entrée en vigueur ;

La Présidente propose au conseil communautaire, considérant la validation du syndicat mixte Blavet – Scorff – Ellé/Isole/Laïta, de finaliser cette adhésion.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Finalise la demande d'adhésion au Syndicat Mixte Blavet / Scorff / Ellé-Isole-Laïta ;
- ✓ Désigne deux délégués

<u>Membre titulaire 1</u>	<u>Membre titulaire 2</u>
Pierrick Pustoc'h	Sandra Le Nouvel

17. Programme de modernisation du service déchets : point d'étape et lancement d'un marché de communication (délibération n° 130-2021)

La CCKB a engagé fin 2020 un ambitieux programme de modernisation du service de prévention et de gestion des déchets.

Ce service de proximité en lien direct avec nos concitoyens est emblématique de l'ambition de la CCKB de veiller avec qualité sur le quotidien des habitants et de protéger l'environnement. C'est pourquoi le projet de modernisation s'appuie sur 3 volets :

1. **Volet Equipement** : avec la modernisation ou le renouvellement du matériel de collecte et des véhicules
2. **Volet Ressources humaines** visant à améliorer les conditions de travail par une meilleure prévention des risques professionnels, des horaires de travail redéfinis en fonction de ces risques et une valorisation des compétences de l'équipe à travers un plan de formation.
3. **Volet Citoyenneté** : avec le renouvellement de notre communication en direction des habitants afin de les faire mieux participer à une gestion des déchets toujours plus respectueuse de nos paysages et de l'environnement

Au total, près de **825 000 €** seront investis dans ce programme qui bénéficie d'un important soutien de l'Etat, à travers la DSIL qui doit intervenir à hauteur de **80% (620 000 €)**.

Point d'étape :

S'agissant du Volet Equipement, 4 opérations sont ciblées :

- Le remplacement du camion grue (250 000 €) sera concrétisé pour janvier 2022 (châssis livré) ;
- Le renouvellement des colonnes OM (320 000 €) est aujourd'hui soumis à la confirmation du fournisseur d'assurer la totalité de la commande après la mise en demeure envoyée par la CCKB ;
- L'installation de conteneurs en remplacement des cages à sacs jaunes (150 000 €) s'engage progressivement, au fur et à mesure des livraisons (finalisée le 1^{er} décembre) : une première série de conteneurs sera installée à partir d'octobre sur les emplacements déjà bétonnés jugés prioritaires par les communes ;
- La mise en place d'un système de collecte de gros cartons (45 000 €) a démarré avec l'achat d'occasion de 4 colonnes spécifiques qui seront installées puis collectées par le nouveau camion grue. Les 4 premiers sites sont à définir au regard du volume de cartons observé et de l'éloignement des déchetteries. A l'issue de ce test, les commandes complémentaires de colonnes seront faites, de manière à mailler le territoire de la CCKB.

S'agissant du Volet Ressources Humaines, la feuille de route présentée au conseil le 11 mars dernier en précisait les 3 objectifs :

1. La prévention des risques professionnels ;
2. La définition des temps de travail ;
3. La montée en compétence des agents.

Pour soutenir la CCKB dans la mise en œuvre de ces objectifs, un **accompagnement par le Centre de Gestion** a été mis en place. Engagé en juillet, cette mission va contribuer à définir une organisation robuste tenant compte des évolutions en cours ou à venir (projet politique, mouvements de personnels, contexte réglementaire et partenarial...). Les analyses et préconisations du CDG 22 sont attendues pour novembre, et permettront de caler une nouvelle organisation opérationnelle début 2022.

Enfin, s'agissant du Volet Citoyenneté, il est apparu nécessaire de réinitialiser l'information et la communication en direction des habitants en tenant compte :

- Des retours des équipes de collecte, témoignant de manquements graves observés sur les points de collecte, lesquels se dégradent de plus en plus vite en conséquence des problématiques d'insalubrité générées ;

- Des conséquences financières pour la collectivité, et donc pour les services rendus aux habitants, des pratiques de tri défaillantes identifiées à travers une importante chute des volumes valorisés par conséquence des refus de prise en charge en centre de tri des sacs jaunes inadaptés ;
- Des nouvelles cibles en termes de message (scolaires, jeunes actifs, familles, seniors ?) qu'il s'agit peut-être d'identifier plus finement ;
- Des nouveaux outils de communication qui peuvent offrir des possibilités plus larges et plus efficace par un recours plus important au digital notamment.

Afin d'engager ce volet Citoyenneté, il est proposé de lancer un marché à bons de commande dont les attentes sont structurées en 5 axes et définies à travers le projet de consultation suivant :

1 – Conseil stratégique et créatif :

L'agence devra proposer, concevoir et assurer la coordination d'un plan de communication pour le service de prévention et de gestion des déchets portant sur les priorités suivantes :

- **Amélioration du parcours usager,**
- **Amélioration durable des bonnes pratiques** (tri, respect de l'environnement et salubrité des points de collecte),
- **Valorisation des missions réalisées par les agents** en charge de la collecte et des déchetteries.

2 – Image et édition :

- Supports de signalisation des points de collecte et des déchetteries : graphisme, contenus
- Supports d'information sur les points de collecte et déchetteries, embellissement des points de collecte,
- Visuels pour impression de flyers ou intégration numérique et presse.

3 – Audiovisuel :

Le volet « Citoyenneté » du programme de modernisation du service de prévention et de gestion des déchets vise à **agir durablement sur les comportements** des habitants du territoire. A cette fin, il est prévu que des supports radio et vidéo soient réalisés permettant une diffusion large des messages et une appropriation facilitée par tous les habitants.

En la matière, il est donc attendu une proposition originale qui permette d'ancrer visuellement les messages relatifs aux bonnes pratiques dans l'environnement et le quotidien des habitants, intégrant des lieux, des habitants et des acteurs de la chaîne de gestion des déchets.

Le mode proposé pour la réalisation des vidéos devra ainsi se distinguer par son originalité, par son caractère implicatif pour le territoire et par son potentiel de diffusion auprès d'un public très large.

4 – Animations :

Le plan de communication vise à intégrer des animations en direction du grand public (stands ou événements sur les marchés, festivals et autres événements grand public) et en direction des lieux d'accueil périscolaires. Dans cette perspective, il est attendu que le prestataire – en cohérence avec les actions menées par les associations partenaires de la CCKB dans le champ de l'environnement et avec le projet pédagogique des CLSH communautaires – définisse les concepts de ces animations, élabore les contenus et les supports et propose une programmation d'interventions.

5 – Digital :

Afin de relayer ses messages auprès du plus grand nombre, il est attendu du prestataire une déclinaison/adaptation des contenus du plan de communication (graphismes, infographies, vidéos...) aux fins d'intégration sur les sites web et sur les réseaux sociaux. Une adaptation des vidéos aux normes d'accessibilité est également souhaitée.

Il est proposé de recourir à un marché à bons de commande (accord-cadre) sous la forme d'une procédure adaptée, dans la perspective de disposer d'un échantillonnage de prix détaillé qu'il sera loisible à la CCKB d'actionner une fois la stratégie mise au point.

Le marché ne prévoit pas de minimum mais un maximum de 48 000 € HT, ce qui laisse 3 000 € pour d'éventuels frais annexes. Il est mono attributaire mais permet le groupement libre de différentes entreprises qui se rangeront sous l'enseigne d'un mandataire.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants*

Approuve le lancement de la consultation relative à la mise en œuvre du volet communication du programme de modernisation du service de prévention et de gestion des déchets sur la base d'une procédure adaptée dans la limite des 48 000 € HT de crédits de fonctionnement inscrits au budget primitif

Interventions :

Rémy LE VOT rappelle l'importance d'aller régulièrement vers les scolaires. Guillaume ROBIC insiste sur le besoin de personnels pour le faire et fait remarquer que l'ensemble des publics est ciblé par le programme.

Jean-Yves PHILIPPE rappelle qu'il y a eu un poste d'ambassadeur du tri à la CCKB par le passé, mais que les choses se sont dégradées partout en France en matière de respect des consignes de tri, d'où la nécessité de mener une action en phase avec les réalités sociétales.

Alain GUEGUEN confirme la dégradation observée. De nombreux points de collecte sont contestés et pas respectés et se multiplient les décharges à certains endroits, traités par les services techniques, ce qui paradoxalement incite les contrevenants à recommencer ; quand ces points sauvages ne sont pas traités, ce sont alors les élus qui se font interpellés souvent violemment par la population. Le sujet devient de plus en plus crispant.

Tout ce qui est proposé est bien mais on se demande s'il n'est pas nécessaire de passer à un certain niveau de répression, car il y a réellement un mépris pour le système en place.

Jean-Yves PHILIPPE rappelle le débat sur les taxes additionnelles avec des discussions difficiles d'où choix très volontariste de la CCKB de mettre en place une taxe très faible pour garder des moyens pour la prévention et lien avec la population. La CCKB est l'une des collectivités où la taxe est la plus faible en Bretagne. Si des modalités contraignantes à mettre en place, cela passera par l'aspect financier.

Thierry TROËL partage une piste de réflexion : sur la qualité de la collecte il y a un sujet, mais aussi sur l'organisation. N'est-il pas possible de poser des bennes relais des déchetteries dans les communes pour les déchets verts et les encombrants notamment à l'attention des professionnels qui ont des frais supplémentaires du fait de l'éloignement des déchetteries ?

Jean-Yves PHILIPPE rappelle que c'est la compétence qui coûte le plus cher (1/3 du budget) avec une part importante en personnel ; ces suggestions nécessitent un travail éclairé par les agents concernés.

DIVERS

Coop des masques : information sur la commande de 10 000 masques de la CCKB pour soutenir l'activité de la coopérative de Grâce

Démission de Franck Le Meaux : prise d'acte et vérification de la légalité pour la désignation d'un successeur en vue du prochain conseil

Raymond GELEOC informe l'assemblée de la campagne de collecte des téléphones mobiles par Orange dans le cadre d'un partenariat avec l'AMF. Dans ce cadre, des boîtes de collecte seront déposées dans chaque mairie.

Eric BREHIN fait un point d'information sur le projet de financement participatif éoliennes IEL (cf. document) avec une priorisation pour les habitants de la CCKB qui pourront investir, à raison de 3 000€ max par habitant (pour éviter les phénomènes de concentration) avant ouverture après 6 semaines au reste de la Bretagne

Jean-Yves PHILIPPE rappelle la sensibilité forte des élus aux problématiques de conflits d'intérêts, quand il y a participation directe et personnelle aux structures et l'effet sur leur capacité de voter des subventions, même pour des montants modiques.

Fin de la séance à 20h